https://www.engcopilot.com/

Reef4 version 4.4.3.1 - Edition 174 - Décembre 2013
Document : NF DTU 43.6 P2 (mars 2007) : Travaux de bâtiment - Etanchéité des planchers intérieurs en maçonnerie par produits hydrocarbonés - Partie 2 : Cahier des Clauses Spéciales (Indice de classement : P84-210-2)

norme française

NF DTU 43.6 P2
Mars 2007
P 84-210-2

Travaux de bâtiment
Etanchéité des planchers intérieurs en maçonnerie par produits hydrocarbonés
Partie 2 : Cahier des Clauses Spéciales

Building works - Damp-proofing of interior masonry floors with bitumen products - Part 2 : Contract bill of special clauses

Bauarbeiten - Abdichtung der Mauerwerks-Innenfussböden durch bituminöse Produkte - Teil 2 : Sondervorschriften

Statut
Norme française homologuée par décision du Directeur Général d'AFNOR le 5 février 2007 pour prendre effet le 5 mars 2007.

Correspondance
A la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux européens ou internationaux traitant du même sujet.

Analyse
Le présent document a pour objet de définir les clauses administratives spéciales aux travaux d'étanchéité des planchers intérieurs en maçonnerie par produits hydrocarbonés, dont l'exécution est définie dans la NF DTU 43.6 P1-1 (CCT).

Descripteurs
Thésaurus International Technique : bâtiment, plancher, intérieur, maçonnerie, étanchéité, produit hydrocarboné, cahier des charges, conditions d'exécution, organisation, mise en oeuvre.

Sommaire

Liste des auteurs
Avant-propos commun à tous les DTU
1 Domaine d'application
2 Références normatives
3 Consistance des travaux
3.1 Travaux faisant partie du marché
3.1.1
3.1.2

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

3.1.3
3.1.4
3.1.5
3.1.6
3.2 Travaux ne faisant pas partie du marché
3.2.1
3.2.2
3.2.3
3.2.4
3.2.5
3.2.6
3.2.7
3.2.8
3.2.9
3.2.10
3.2.11
3.2.12
3.2.13
4 Mise à exécution des travaux
4.1 Première phase
4.2 Deuxième phase
4.3 Troisième phase
4.4 Quatrième phase
5 Organisation du chantier
5.1 Accès
5.2 Stockage des matériaux des autres entreprises
6 Réception

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Membres de la commission de normalisation
Président : M BLOTIERE
Secrétariat : M DRIAT - CSFE

- M ANDREI ETANCHISOL
- BALCON SOCOTEC

MME BEAUREPAIRE CSTB

- M BLOTIERE ICOPAL SAS
- BONY AB2A

MME BOURDETTE ATILH

- M BURDLOFF SOCOTEC
- CARETTE UNECB
- CHALLIER GRACE
- CHAMPOISEAU UNESI
- de BRAY ISOCHAPE
- de FAY CSFE
- DECHEVRAND SOPREMA
- DECORNIQUET SARETEC
- DEMARQUE CSTB
- DROUILLY AXTER
- LEHNEN SOPREMA
- LEJEUNE CSTB
- MICHEL BUREAU VERITAS
- NGUYEN TRI-THIEN DAEI
- OTERO DERBIGUM FRANCE
- PANNETIER OFFICE DES ASPHALTES
- PINCON BNTEC
- POSTIF OFFICE DES ASPHALTES
- REMOLU
- ROUGERON SCHLUTER-SYSTEMS
- ROYER SMAC
- SALEMBIER LAFARGE

MME SALIMBENI CSTB

- M SOLLET SEO
- VERMANDEL MEPLE
- ZOCCOLI RUBEROID

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Avant-propos commun à tous les DTU

L'acceptation par le maître d'ouvrage de produits ou procédés ne pouvant justifier d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, ou d'une certification de produit, tel que précisé dans le DTU, suppose que tous les documents justificatifs de l'équivalence des caractéristiques et de leur mode de preuve de conformité lui soient présentés au moins un mois avant tout acte constituant un début d'approvisionnement.

Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de trente jours calendaires pour accepter ou refuser l'équivalence du produit ou procédé proposé.

Tout produit ou procédé livré sur le chantier, pour lequel l'équivalence n'aurait pas été acceptée par le maître d'ouvrage, est réputé en contradiction avec les clauses du marché et devra être immédiatement retiré, sans préjudice des frais directs ou indirects de retard ou d'arrêt de chantier.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

1 Domaine d'application

Le présent document a pour objet de définir les clauses administratives spéciales aux travaux d'étanchéité de planchers intérieurs en maçonnerie par produits hydrocarbonés, dont l'exécution est définie dans la NF DTU 43.6 P1-1 (CCT).

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

NF DTU 43.6 P1-1,
Travaux de bâtiment - Etanchéité des planchers intérieurs en maçonnerie par produits hydrocarbonés - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques (indice de classement : P 84-210-1-1).
FD DTU 43.6 P3,
Travaux de bâtiment - Etanchéité des planchers intérieurs en maçonnerie par produits hydrocarbonés - Partie 3 : Guide à l'attention du Maître d'Ouvrage (indice de classement : P 84-210-3 *).*

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

3 Consistance des travaux

3.1 Travaux faisant partie du marché

Sauf disposition contraire des Documents Particuliers du Marché (DPM), les travaux d'étanchéité par produits hydrocarbonés des planchers intermédiaires intérieurs comprennent :

3.1.1

Les études d'exécution, dessins de détail d'ouvrages d'étanchéité, la définition des dimensions des pièces de raccord de l'étanchéité aux ouvrages d'évacuation des eaux à partir des informations fournies à l'entrepreneur.

3.1.2

La fourniture et la mise en oeuvre des matériaux de revêtement d'étanchéité en parties courantes, relevés, caniveaux définis au Cahier des Clauses Techniques, y compris les bandes de pontage.

3.1.3

La fourniture et la mise en oeuvre des entrées d'eaux (platines, moignons), non compris le dimensionnement des réseaux d'évacuation.

3.1.4

La fourniture et la mise en oeuvre des platines et manchons de raccordement d'étanchéité des pénétrations diverses (tuyaux, etc.).

3.1.5

La fourniture et la mise en oeuvre des protections , y compris la couche de désolidarisation.

3.1.6

La mise en oeuvre des cadres et grilles de caniveaux lorsque la protection d'étanchéité constitue le sol fini ou reçoit un revêtement complémentaire d'épaisseur inférieure ou égale à 20 mm.

3.2 Travaux ne faisant pas partie du marché

Sauf disposition contraire des Documents Particuliers du Marché (DPM), les travaux d'étanchéité par produits hydrocarbonés des planchers intermédiaires intérieurs ne comprennent pas :

3.2.1

La réalisation des ouvrages en maçonnerie (formes de pentes, dés en maçonnerie, socles, massifs, réservations pour passage des canalisations..., calfeutrement des réservations).

3.2.2

La fourniture et la pose des équipements, des ossatures et des socles éventuels les supportant.

3.2.3

La mise hors d'eau provisoire des ouvrages.

3.2.4

La protection provisoire du revêtement d'étanchéité (platelages) rendue indispensable pour l'exécution de travaux d'autres corps d'état.

3.2.5

La fourniture et la mise en oeuvre des canalisations (réseaux d'évacuation des eaux, tuyaux de ventilation, ...) et leur raccordement au moignon, ainsi que la fourniture et la pose du jointoiement entre moignon et canalisation.

> NOTE
> Ces travaux sont généralement réalisés par l'entreprise titulaire du lot plomberie.

3.2.6

La fourniture et la mise en oeuvre des fourreaux métalliques solidaires du gros oeuvre.

3.2.7

La fourniture et la mise en oeuvre des collerettes, colliers et mastics de calfeutrement.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

3.2.8
La fourniture et la mise en oeuvre des dispositifs s'opposant au passage de l'eau entre manchon et tuyau au droit des traversées et pénétrations.

3.2.9
La fourniture et la pose des siphons de sol.

3.2.10
La fourniture et la pose des contre-cloisons

3.2.11
La réalisation des revêtements de sol scellés ou des revêtements complémentaires sur les protections de l'étanchéité.

3.2.12
La fourniture des grilles et cadres de caniveaux.

3.2.13
La mise en oeuvre des cadres et grilles de caniveaux lorsque la protection d'étanchéité reçoit un revêtement complémentaire d'épaisseur supérieure à 20 mm.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

4 Mise à exécution des travaux

4.1 Première phase

A la notification du marché, l'entrepreneur reçoit du maître d'oeuvre les plans, croquis et indications mentionnés au FD DTU 43.6 P3.

Il reçoit de l'entreprise chargée de la mise en oeuvre des équipements lourds permanents le calcul de la pression maximale exercée sur le revêtement d'étanchéité.

En l'absence de ces éléments ou lorsque ces derniers comportent des différences importantes par rapport à ce qui était décrit dans le dossier de consultation, l'entrepreneur avertit le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité.

Ce dernier fait connaître la suite qu'il donne. Des ajustements au marché peuvent en résulter, y compris dans les délais d'exécution.

4.2 Deuxième phase

En possession des éléments ci-dessus, l'entrepreneur soumet au maître d'ouvrage ou à son représentant dûment habilité, sous chacun des délais prescrits par le marché ou arrêtés d'un commun accord entre parties, les plans (y compris calepinage des joints de la protection et dessins de détail des ouvrages d'étanchéité pour validation.

Le maître d'ouvrage, ou son représentant habilité, donne son accord sur les plans et dessins de détail établis par l'entrepreneur.

4.3 Troisième phase

L'entrepreneur doit s'assurer avant de commencer ses travaux que le gros oeuvre, les supports, les formes et les réservations sont conformes, pour ce qui est apparent, aux plans et aux dessins de détail validés comme il est dit au paragraphe ci-dessus, que les pentes ont été vérifiées et validées par le maître d'oeuvre et que les supports sont débarrassés de tous engins et dépôts de chantier, qu'ils présentent une surface propre.

Les défauts de pente du support, le non-respect des tolérances de planimétrie de celui-ci et des reliefs de maçonnerie, etc., nécessitent des reprises d'ouvrages qui ne sont pas à la charge de l'entrepreneur d'étanchéité.

S'il n'en est pas ainsi, il en avise le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité au plus tard à la date fixée pour l'exécution sur chantier des travaux d'étanchéité.

La décision du maître d'ouvrage ou de son représentant dûment habilité fait l'objet d'un nouvel ordre de service qui traite du nouveau délai d'exécution.

4.4 Quatrième phase

Lorsque les ouvrages d'étanchéité sont terminés, l'entreprise d'étanchéité fait constater, avec procès-verbal écrit, la fin des travaux et la bonne exécution de ces ouvrages, en attendant la réception de l'ensemble des travaux visés par le marché.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

5 Organisation du chantier

5.1 Accès

Afin de permettre l'exécution normale des travaux, le maître d'oeuvre prévoit un accès intérieur ou extérieur permettant l'accès du personnel, du matériel et des matériaux dans des conditions de sécurité conformes à la réglementation en vigueur.

5.2 Stockage des matériaux des autres entreprises

Le stockage sur la surface à étancher de matériaux et matériels appartenant à des entreprises autres que celle d'étanchéité est interdit dès le début de l'intervention de l'entreprise d'étanchéité.

Le stockage de matériels et matériaux étrangers à l'entreprise d'étanchéité sur un revêtement non protégé en dur est interdit.

Toutefois s'il est prévu que d'autres entreprises soient amenées à intervenir pendant ou après la réalisation des ouvrages d'étanchéité, des dispositions spéciales sont à prévoir. Ces dispositions spéciales, définies par le maître d'oeuvre, sont décrites dans un Cahier des Clauses Techniques Particulières d'un des lots du marché.

Ces dispositions doivent indiquer notamment les moyens de protection, les accès et circulations, un planning précis, les limites d'emprise et de charge.

NOTE
En principe, ces travaux ne font pas partie du marché (voir 3.2.4).

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

6 Réception

Sans préjudice des conditions administratives réglant les formalités, la réception a pour objet de constater la bonne exécution des travaux.

Un procès-verbal sanctionne la réception.

NOTE

Ce procès-verbal de réception est distinct des procès-verbaux de constat de fin de travaux visés au 4.4 .

© AFNOR 2007 - Imprimé par VINCI CONSTRUCTION FRANCE le 26/12/2013

https://www.engcopilot.com/